

Nom : <i>Percol</i>		Prénom : <i>Julien</i>	Surnom :	Numéro matriculé du recrutement : <i>1428</i>														
				Classe de mobilisation : <i>1914</i>														
ÉTAT CIVIL																		
Né le <i>25 Juin 1898</i> à <i>Cornel</i> , canton <i>de Quille Sud</i> , département de <i>la Corrèze</i> , résidant <i>Front</i> , dépendant <i>Front</i> .		SIGNALEMENT.																
à <i>Cornel</i> de la <i>Corrèze</i>		Cheveux <i>bruns</i> Yeux <i>marron clair</i> Front <i>large</i> Nez <i>rectiligne</i>																
ils d' <i>Front</i> , can																		
Marié à <i>Larivière</i>																		
DÉCISION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BRIVE.																		
Inscrit sous le n° <i>30</i> de la partie de																		
DETAIL DES FAITS																		
<p>Incorporé à l'escadron du 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1914. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1915. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1916. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1917. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1918. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1919. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1920. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1921. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1922. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1923. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1924. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1925. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1926. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1927. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1928. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1929. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1930. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1931. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1932. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1933. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1934. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1935. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1936. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1937. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1938. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1939. Passé au 1^{er} Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1940.</p>																		
ANTÉCÉDENTS																		
<p>CAMPAGNES.</p> <p>Brive le 5 aout 1964</p> <p>Officier au Régiment de Hussards à <i>Quillau</i> le 1^{er} juillet 1940.</p>																		
<p>Timbre de la juridiction qui a statué</p>																		
<p style="text-align: center;">A adresser à la Direction du Recrutement et de la Statistique</p> <p>Imp. adm. Melun - C.</p>																		
<table border="1"> <tr> <td colspan="2" rowspan="2" style="text-align: center;">A LAQUELLE L'INDIVIDU DOIT PAYER DANS :</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">Greffes n° 124</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">la réserve de l'armée active.</td> <td style="text-align: center;">l'armée territoriale.</td> <td style="text-align: center;">la réserve de l'armée territoriale.</td> <td style="text-align: center;">la libération du service militaire</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, etc.)</td> <td colspan="3"></td> </tr> </table>					A LAQUELLE L'INDIVIDU DOIT PAYER DANS :		Greffes n° 124			la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	la libération du service militaire	Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, etc.)				
A LAQUELLE L'INDIVIDU DOIT PAYER DANS :		Greffes n° 124																
		la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	la libération du service militaire													
Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, etc.)																		
<table border="1"> <tr> <td colspan="2" rowspan="2" style="text-align: center;">A LAQUELLE L'INDIVIDU DOIT PAYER DANS :</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">Greffes n° 124</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">la réserve de l'armée active.</td> <td style="text-align: center;">l'armée territoriale.</td> <td style="text-align: center;">la réserve de l'armée territoriale.</td> <td style="text-align: center;">la libération du service militaire</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, etc.)</td> <td colspan="3"></td> </tr> </table>					A LAQUELLE L'INDIVIDU DOIT PAYER DANS :		Greffes n° 124			la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	la libération du service militaire	Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, etc.)				
A LAQUELLE L'INDIVIDU DOIT PAYER DANS :		Greffes n° 124																
		la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	la libération du service militaire													
Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, etc.)																		

